SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins

CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section « Financement »

Bruxelles, le 10/05/2012

RÉF. : CNEH/D/SF/ 79-1(*)

AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2002 RELATIF À LA FIXATION ET LIQUIDATION DU BMF AU 1er JANVIER 2012 ET 1er JUILLET 2012

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

Faisant suite à sa demande du 3 mai dernier, Madame la Ministre trouvera ci-dessous l'avis formulé le 10 mai 2012 par la Section Financement du Conseil National des Etablissements Hospitaliers relatif à la modification de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux – BMF aux 1er janvier 2012 et 1er juillet 2012.

1. En ce qui concerne la sous-partie B4

1.1 La Section Financement est d'avis de répartir l'économie de 2 millions euros (en base annuelle) à réaliser sur le financement de l'enregistrement du Résume Psychiatrique Minimum (« RPM ») au prorata de la seule partie variable du financement accordé actuellement, tant aux hôpitaux généraux qu'aux hôpitaux psychiatriques, en fonction du nombre de lits psychiatriques agréés. Au sein de chacune des catégories d'hôpitaux concernés (les hôpitaux généraux privés avec des lits psychiatriques, les hôpitaux généraux publics avec des lits psychiatriques, les hôpitaux psychiatriques privés et les hôpitaux psychiatriques publics), la part de l'économie à réaliser est répartie entre les hôpitaux sur la base des lits psychiatriques agréés.
Au-delà de la demande formulée par Madame la Ministre quant à la définition de ces modalités de répartition de l'économie de 2 millions euros, la Section Financement s'étonne qu'on décide de vouloir se passer à terme d'informations qui devraient permettre d'orienter la politique à mener en matière de santé mentale (les données restant à collecter étant les moins intéressantes dans ce cadre); ce faisant on vide de son sens l'enregistrement « RPM ». La Section Financement est d'avis ou bien qu'il faut garder l'enregistrement « RPM » dans son entièreté (ce qui n'empêche pas que soit réalisée l'économie envisagée) ou au contraire le supprimer dans sa totalité.
Par ailleurs, l'économie de 2 millions euros étant à réaliser au niveau du budget des moyens financiers des hôpitaux, la Section Financement est d'avis que cette économie ne doit pas être imputée aux maisons de soins psychiatriques (qui ont conclu un accord de collaboration avec un hôpital psychiatrique pour le financement de leur enregistrement « RPM ») . Cependant, quelles que soient les modalités de financement, il ne peut être question de demander aux « MSP » d'enregistrer davantage d'informations que ce qui est demandé aux hôpitaux.

1.2 La Section Financement prend acte de l'économie supplémentaire de 5 millions euros à réaliser sur le budget des études pilotes dans les hôpitaux généraux.

1.3 En ce qui concerne les financements de l'équipe multidisciplinaire (article 64, § 1er) et du data manager (article 64, § 2) liés au nombre de consultations oncologiques (« COM ») remboursées par l'AMI, la Section Financement peut se rallier à la proposition formulée par Madame la Ministre dans sa demande d'avis. Cependant, en ce qui concerne plus particulièrement la révision annuelle de ces financements, la Section Financement souhaite qu'il soit tenu compte d'une part, à partir de 2010, des trois codes de nomenclature relatifs aux « COM » et d'autre part, des « COM » prestées pendant l'année revue et remboursées par l'AMI jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Elle attire cependant l'attention de Madame la Ministre sur le fait que, dans ce cadre et compte tenu du délai légal de facturation (endéans les deux ans de la prestation), il devrait pouvoir être tenu compte de la situation particulière de certains hôpitaux qui pour des raisons diverses et temporaires pourraient rencontrer des difficultés de facturation.
Par ailleurs, La Section Financement voudrait également rappeler à Madame la Ministre qu'une troisième mesure du Plan cancer (soutien nutritionnel) a été financée sur la base du nombre de « COM ». Il n'est pas cohérent alors que cette mesure a été financée sur la base du nombre de « COM » 2008, que, compte tenu de l'évolution technologique, on ne

prévoit ni l'actualisation sur la base d'un nombre de « COM » plus récent , ni la révision annuelle de ce financement.

2. En ce qui concerne la sous-partie B9

La Section Financement est d'avis de se rallier à la proposition formulée par Madame la Ministre.
Cependant, la Section Financement voudrait rappeler, de manière générale, à Madame la Ministre, que dans la mesure où la gestion de l'hôpital est de la seule responsabilité du gestionnaire hospitalier, si celui-ci remplit les conditions exigées pour pouvoir bénéficier d'un financement particulier, il devrait en bénéficier de facto.
Dans le cas du financement prévu à l'article 79octies, une majorité des membres de la Section Financement estiment que les hôpitaux privés qui se sont engagés à respecter les conditions de l'accord social (voire à accorder davantage) se voient pénalisés parce qu'au niveau local les organisations syndicales refusent de conclure l'accord dont est tributaire l'octroi du financement concerné. Ces membres estiment que dès lors que l'engagement du gestionnaire hospitalier peut être démontré, le financement concerné devrait lui être accordé et ce indépendamment de l'existence ou non d'un accord local.
Par contre, d'autres membres de la Section Financement estiment au contraire qu'il n'est pas correct de changer les règles a posteriori et de pénaliser ainsi les hôpitaux qui, pour pouvoir conclure l'accord local nécessaire à l'octroi du financement concerné ont consenti à leur personnel des avantages plus importants que ceux exigés dans le cadre de l'accord social.